



**Habitats
Solidaires**



Nouvelle adresse postale:
97 rue Pierre de Montreuil
93100 MONTREUIL

Souscription de parts sociales

Edition du 1^{er} mars 2018

Dispositions en vigueur

Habitats Solidaires est agréée entreprise solidaire et maîtrise d'ouvrage en application des articles L. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. A ce titre, toute prise de participation par un contribuable domicilié fiscalement en France lui permet d'obtenir :

Réduction d'impôts sur le revenu (loi Madelin - Article 199 terdecies-0 AA du code général des impôts)

Réduction d'impôts exceptionnellement de 18% des sommes investies en parts sociales dans la Scic Habitats Solidaires. L'investissement est plafonnée à 100.000 euros pour les couples et 50.000 euros pour les autres contribuables. La fraction d'une année excédant, le cas échéant, les limites mentionnées ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En résumé :

- Réduction Impôt sur le revenu 18% des montants investis.
- Plafond 50.000 euros d'investissement pour une personne seule et 100.000 euros d'investissement pour un couple. Soit une réduction de 9 000 ou 18 000 euros.
- Prise de participation : (voir conditions ci-dessous).
- Souscription minimum 1.000 euros

Exemple : Pour 5.000 euros investis avant le 31/12/2018, on obtient une réduction d'impôts sur le revenu de 900 euros.

La réduction d'impôt sur le revenu est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux, limités au titre d'une année d'imposition, à la somme de 10 000€. Il est toutefois prévu que, dès lors que le seuil de 10 000€ est atteint, l'éventuel excédent puisse être reporté sur les cinq années suivantes.

Conditions appliquées aux réductions : depuis le 1^{er} janvier 2016 la durée minimum de détention des parts en cas de remboursement est passé de 5 à 7 ans en cas de cession la durée est restée de 5 ans. Ainsi lorsque tout ou partie des parts ayant donné lieu à la réduction est cédé avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, il est pratiqué au titre de l'année de la cession une reprise des réductions d'impôt obtenues. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de remboursement des apports aux souscripteurs avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription.

Attention, les souscriptions réalisées dans les douze mois suivant le remboursement, total ou partiel, des apports précédents n'ouvrent pas droit à un avantage fiscal.

(données établies au 1/03/2018 sous réserve de modifications législatives ou de directives fiscales à venir)

Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence de l'épargne investie en parts sociales à la Scic Habitats Solidaires